

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2019/21 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2019/14	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 14

POUR : 14 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-huit mars deux mille dix-neuf, à 17h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 08/03/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UDASA

Vu les statuts de l'Argonne Ardennaise modifiés par arrêté préfectoral n°2018/084/026 du 18/10/18 et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Considérant que les actions en termes de Gestion des milieux aquatiques ne sont mises en place sur le territoire que par des ASA (Associations Syndicales Autorisées) sur 201 kms sur les 937 kms en linéaire de cours d'eau du territoire ;

Considérant que les ASA, ainsi que leur union départementale, l'UDASA, continuent à exister, dans un « contexte GEMAPI », mais doivent trouver leur place notamment financièrement avec la baisse des aides aux opérations de restauration et entretien.

Considérant que l'UDASA a des besoins de financement pour 2019 suite à l'arrêt du subventionnement de la part du Conseil Départemental qui menace la pérennité de la structure. Et qu'elle a, à ce titre, sollicité une subvention de 9 983 € auprès de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au titre de 2019 ;

Considérant la volonté de l'intercommunalité de disposer d'un diagnostic précis de l'état des cours d'eau sur son territoire avant toute prise de décision sur l'organisation de la compétence Gestion des Milieux aquatiques ;

Vu la délibération n° DC2018/10 du Conseil Communautaire déléguant au Bureau l'examen et l'attribution de toute demande de subvention non encadrée par un dispositif d'aide communautaire ;

.....

Vu la délibération n°DB2018/54 du Bureau du 03/12/18 attribuant une subvention à l'UDASA pour la réalisation d'un diagnostic précis de l'état des cours d'eau à partir de 2018 ;

Vu les avis favorables remis par les commissions « Environnement, Agriculture, Eolien et Déchets Ménagers » et « Finances et Contrôle de Gestion » lors de leur séance respective des 06/03/2019 et 14/03/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DECIDE :

- De CONFIER la poursuite d'un diagnostic complet de l'état des cours d'eau sur le territoire de l'Argonne Ardennaise à l'UDASA,
- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 9 983€ à l'UDASA pour 2019 (Un acompte de 80 % sera versé à la notification de la présente décision et le solde de 20% sur présentation d'un rapport d'activités transmis avant le 31/03/2020),
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

